

2023.026 – AUTORISATION DE RECOURIR A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
10	4	4	14	18

Présents

ACCM : Madame Françoise FAVIER, Madame Laurie PONS, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Claire de CAUSANS (suppléante), Monsieur Gérard QUAIX (suppléant) ;

CCVBA : Monsieur Jean MANGION, Monsieur Laurent GESLIN Monsieur (suppléant) ;

TPA : Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN, Monsieur Patrick MARCON (suppléant) ;

Absents excusés

ACCM : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT ;

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Monsieur Bernard WIBAUX (Démission), Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Hervé CHERUBINI ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Jean-Christophe DAUDET ;

Procurations : Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Serge PORTAL à Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Hervé MISTRAL à Monsieur Christophe LAUFFRAY, Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Madame Laurie PONS ;

Secrétaire de séance : Monsieur Jean MANGION

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Michel PECOUT

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

CONTEXTE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le recours au contrat d'apprentissage constitue une solution adaptée pour renforcer de manière ponctuelle l'équipe du PETR dans certaines périodes d'accroissement de l'activité, notamment certaines phases d'élaboration, de concertation ou de déploiement des stratégies et dispositifs portés par le PETR.

TYPE DE MISSIONS

Dans le cadre de l'ensemble des missions exercées par le PETR, l'étudiant viendra en appui à l'équipe pour :

- La recherche documentaire et la veille
- La préparation de réunions (construction de méthodologies et de contenus)
- L'organisation d'événements
- La conception et la mise en œuvre de programme d'action
- La rédaction de comptes-rendus, synthèses, documents de capitalisation
- La rédaction de contenus pour divers supports de communication

CADRE DE MISSION 2023/2024

L'accueil d'un étudiant en contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2023-2024 se place dans le cadre de la révision du SCOT valant PCAET du Pays d'Arles, et plus particulièrement :

- ⇒ de la co-construction du projet (participation à l'organisation et capitalisation des ateliers Destination TEPOS (énergie), ateliers de prospective et autres temps contributifs),
- ⇒ du volet concertation avec la population. Il appuiera l'équipe et le Conseil de développement dans la préparation d'actions d'information afin de favoriser appropriation des nouveaux enjeux des politiques publiques (sobriété foncière et énergétique) et d'accompagner les habitants au changement.

Il pourra également assister l'équipe du PETR dans la mise en œuvre de démarches collectives et de toute action d'animation territoriale, notamment l'accompagnement des communes du Pays d'Arles pour la désimpermeabilisation des cours d'école.

L'étudiant apprenti exercera ses missions sous l'autorité de la chargée de mission Concertation-Communication. Les dépenses du poste sont inscrites au budget de la Mission Concertation/Conseil de développement.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** le principe d'accueil d'un étudiant en contrat d'apprentissage pour venir en appui de l'équipe
2. **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;
3. **APPROUVER** le principe du bénéfice de la prise en charge des frais de transport aux conditions légales en vigueur ;
4. **PRECISER** que les dépenses correspondantes notamment les salaires et frais de formation seront inscrits en recettes et dépenses au budget du PETR au chapitre 012 Charges de personnel.

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président

